

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU - le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'environnement

VU - la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU - la délibération du conseil municipal n° 2021/06/005 en date du 04 juin 2021 précisant les modalités de cette démarche,

VU - l'autorisation du Département, représenté par Loïc Baecke instructeur du domaine public départemental en date du 05 juillet 2021

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTÉ

- Article 1* Du 14 mai au 12 juillet l'éclairage public est interrompu de **00h00 à 06h00**.
Du 13 juillet au 15 août l'éclairage public est interrompu de **01h00 à 06h00**.
Du 16 août au 30 septembre l'éclairage public est interrompu de **00h00 à 06h00**.
Du 1^{er} octobre au 13 mai l'éclairage public est interrompu de **23h00 à 06h00**.
- Article 2* Les interruptions de l'éclairage public s'effectuent sur les secteurs suivants :
- Le village
 - Rue du moulin, rte de Fayence, rte de la gare, les Blaquières, rue St Michel, ancien chemin de Bargemon, rte de la Parfumerie, rue château Maunier, ancienne rte de Mons, quartier St Arnoux, chemin du clos, chemin des Vignasses.
 - D19 dans la portion comprise entre la rte de Bargemon (fin d'agglomération) jusqu'à La forge d'autrefois.
 - D19 dans la portion comprise entre le garage St Michel et la route de la gare
 - D53 dans la portion comprise entre l'intersection de la rue Kiereff/rte de Mons et la fin d'agglomération.
 - Secteur de Brovés
- Article 3* Cette démarche est accompagnée d'une information à la population.
- Article 4* En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public sera maintenu tout ou partie de la nuit.
- Article 5* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 6* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Pour le maire empêché,
le 1^{er} Adjoint,

Serge LEIBOVITZ



Seillans, le 15/11/2023

Le Maire

René UGO